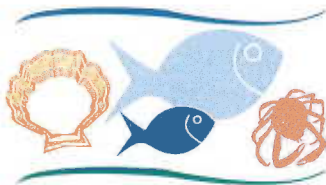


Organisation de Producteurs COBRENORD

Section Coquillages

Terre-plein du nouveau Port
22410 SAINT-QUAY PORTRIEUX
Tél. 02 96 70 81 04 • Fax. : 02 96 70 93 47



Section Poissons

Quai des Servannais
35400 SAINT-MALO
Tél. 02 99 82 17 03 • Fax : 02 99 82 03 54

DECISION 12/2012

LIMITATION DES CAPTURES D'EGLEFIN TAILLE 40 EN ZONES CIEM VII b-k, VIII, IX, X

L'Organisation de Producteurs COBRENORD,

- Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 1996 portant reconnaissance de la Coopérative Bretagne Nord « COBRENORD » en qualité d'Organisation de Producteurs ;
- Vu le règlement CE n° 104/2000 du Conseil du 17 décembre 1999 portant organisation commune des marchés dans le secteur des produits de la pêche et de l'aquaculture ;
- Vu le Règlement CE n° 2508/2000 de la Commission du 15 novembre 2000, établissant les modalités d'application du règlement CE n° 104/2000 du Conseil en ce qui concerne les programmes opérationnels dans le secteur de la pêche ;
- Vu les déclarations de captures des campagnes de pêche 2009, 2010 et 2011 ;
- Vu le niveau du quota d'églefin alloué à la France pour la campagne 2012 en zones CIEM VII b-k, VIII, IX, X ;
- Compte tenu du niveau de consommation du sous-quota d'églefin alloué à COBRENORD pour la campagne 2011 en zones CIEM VII b-k, VIII, IX, X ;
- Vu les délibérations du Conseil d'Administration de l'O.P. COBRENORD du 16 décembre 2011.

DECIDE

ARTICLE 1 : LIMITATION DES CAPTURES, DEBARQUEMENTS ET MISES EN VENTE D'EGLEFIN TAILLE 40

Les captures, débarquements et mises en vente d'EGLEFIN taille 40 (poisson de 170 gr. à 370 gr. exclu) provenant des zones VII b-k, VIII, IX, X sont limités à 500 Kg (poids vidé) par navire et par marée d'une semaine (7j.).

Pour les bateaux n'effectuant pas une marée d'une semaine, le niveau de captures autorisé est calculé au prorata de la marée.

ARTICLE 3 : ENTREE EN VIGUEUR

La présente décision est applicable à tous les navires prenant la mer à compter du 1^{er} janvier 2012.

ARTICLE 4 : INFRACTION ET SANCTION

Toute infraction à la présente décision se traduira par une sanction prévue par le Règlement Intérieur de l'Organisation de Producteurs COBRENORD.

A Saint-Quay-Portrieux, le 16 décembre 2011

Le Président de COBRENORD,
Luc BLIN.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Luc Blin', enclosed within a large, loopy oval flourish.